

**Immeuble communal 3, rue Champrond - Indemnité de sinistre  
suite à vandalisme - Encaissement et réaffectation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans la nuit du 13 au 14 janvier 1998, un appartement sis 3, rue Champrond et mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, a été vandalisé.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 122 938 F dont 12 440 F d'honoraires d'experts.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 76 394 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs.

L'Assemblée Communale est invitée :

1) à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation en dépenses et en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires :

**\* en recettes :**

au chapitre 939.7911/20500 : 76 394 F

**\* en dépenses :**

au chapitre 92.022.6226/20000 : 12 440 F d'honoraires d'experts

au chapitre 92.50.61522.33000 : 63 954 F

2) à décider les ouvertures de crédits nécessaires à l'encaissement et la réaffectation du solde de l'indemnité après présentation des justificatifs de réalisation des travaux, qui seront effectués sur les lignes budgétaires suivantes :

recettes - chapitre 939.7911.20500

dépenses - chapitre 92.50.61522.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*